

Intervat, Edivat : une bonne double affaire ?

ROGER LASSAUX

Conseil fiscal

Conseiller Service Etudes IEC

Cyber-contribuables, à vos souris...

Depuis peu, deux applications du Ministère des Finances vous ouvrent toutes grandes les portes de la déclaration électronique.

Revue de détails et questions polémiques...

Un difficile équilibre ...

On le sait tous très bien : les nouvelles technologies, et plus particulièrement la communication par Internet, permettent de s'affranchir des notions de temps et d'espace et entraînent une modification en profondeur de nos habitudes et de notre environnement professionnel. De toutes sortes et de toutes parts, les frontières s'abolissent et, à tout le moins, il va falloir s'y habituer. Qui dit communication électronique via les réseaux pense essentielle-

ment sécurité, par définition leur point faible. Dans un monde virtuel où la fonction d'authentification n'est plus assurée par le papier et la présence physique des parties prenantes, la confiance est un élément-clé de la relation, surtout, serions-nous tentés naturellement d'écrire, lorsque les données transmises ont trait à notre situation fiscale. Sans revenir en détail sur un article précédent¹, il n'est pas inutile de rappeler qu'un niveau de sécurité, que l'on pourrait qualifier de très satisfaisant, doit assurer, outre l'identification du contribuable internaute (chaque personne est bien celle qu'elle prétend être) et, le cas échéant, sa capacité à accomplir l'acte en cause (introduire et signer la déclaration), la confidentialité des données visualisées et transmises, l'établissement d'une confiance mutuelle quant à l'intégrité et l'opposabilité, l'archivage, l'horodatage et la conservation des données échangées. Ce n'est que moyennant la mise en place de systèmes présentant ces caractéristiques qu'une déclaration communiquée par voie électronique présentera des garanties comparables à celles de la version papier.

A supposer ces exigences rencontrées, il tombe également sous le sens que le contribuable ne coiffera sa casquette d'internaute dans ses relations avec l'Administration fiscale que s'il y trouve, par rapport à la situation classique et bien

connue de la rédaction et de l'envoi postal de la déclaration, un meilleur rapport "qualité prix". En d'autres termes, selon l'interprétation qu'en donne une association de consommateurs bien connue, si, et uniquement, les gains qu'il peut attendre d'un envoi électronique, notamment en termes de convivialité et de sécurité, ne sont pas de facto contrebalancés par des efforts supplémentaires ou des coûts d'utilisation jugés par trop déraisonnables. Car, si le célèbre adage "trop d'information tue l'information" vaut de l'or sur la toile, celui qui énoncerait que "trop de mesures de sécurité tue le plaisir" l'est tout autant, même si, à l'évidence, les contraintes pratiques et ergonomiques nécessairement liées à la sécurité dans les réseaux doivent être proportionnées aux enjeux. Il n'échappe enfin à personne que la sécurité n'est pas seulement assurée par de bons outils, mais aussi et surtout par la façon de les installer et de les utiliser. De manière récurrente, des systèmes par trop complexes induisent inévitablement des erreurs de manipulation, elles-mêmes sources de frais et dépenses inutiles.

Trouver le meilleur équilibre entre ces différentes contraintes, toutes d'ailleurs frappées au coin du bon sens et le consolider de manière permanente, tel est donc, en substance, le grand challenge auquel sont confrontées les administrations fiscales lorsqu'elles s'engagent résolu-

ment sur la voie des "e-relations". A l'évidence, le fisc belge et les autorités gouvernementales l'ont bien compris, car c'est manifestement sur un mode majeur qu'EDIVAT et INTERVAT, les deux techniques d'envoi électronique des déclarations TVA qui nous occupent aujourd'hui, conjuguent convivialité et sécurité.

Premier sur la place, et opérationnel depuis le 26 octobre 2001, le système EDIVAT permet, en effet, moyennant la signature préalable d'un protocole et la réussite d'une phase de tests, le transfert électronique de déclarations TVA par le biais du protocole Edifact (Electronic Data Interchange) connu de longue date et de réseaux sécurisés de communication X-400. Chronologiquement, il précède donc de deux mois la mise en service d'INTERVAT le 11 février 2002.

Récemment primée par la Commission européenne, il s'agit d'une des premières utilisations à grande échelle et, pour le grand public, de la certification électronique. D'un point de vue technologique, l'objectif de sécurité, indispensable sur un réseau ouvert de type Internet, est, en effet, atteint en utilisant des messages codés, des certificats digitaux et une signature électronique, contrairement à la formule EDIVAT où la clé de la sécurité réside dans l'utilisation obligatoire d'un réseau de type X400, par définition sécurisé. Parallèlement, des mesures ont également été prises afin de réduire de manière drastique le nombre des annexes à joindre aux déclarations périodiques (voyez encadré : Annexes : les nouvelles règles).

Les plâtres une fois essuyés...

Sécurisés, rapides, conviviaux, et d'ores et déjà utilisés dans plusieurs pays européens, ces nouveaux systèmes d'envoi des déclarations électroniques auxquels l'Institut a été associé de manière constructive³ sont-ils vraiment parés de toutes les vertus ?

A supposer la réponse globalement positive, l'est-elle davantage pour l'un ou l'autre des deux systèmes ?

Voilà, à présent que le double mécanisme est en route, les deux questions auxquelles nous allons tenter d'apporter des réponses, que les résultats de votre expérience concrète nous amèneront sans doute à affiner, nuancer ou reconsidérer au cours des mois qui viennent. Pour l'heure, nous débiterons par une présentation des avantages intrinsèquement liés au mode de communication électronique, et donc valables tant pour EDIVAT que pour INTERVAT. Mais il appartient également à chacun de déterminer le plus approprié à ses besoins spécifiques. C'est pourquoi nous nous intéresserons ensuite aux avantages et inconvénients des deux systèmes respectifs.

certain de la date de réception, parfois tellement important pour les demandes de remboursement et le calcul des amendes pour dépôt tardif, et la suppression des pertes de temps : contacts téléphoniques, questions complémentaires, échanges de courriers...

Là où les choses se différencient, c'est dans le mode de sécurisation utilisé, et, bien entendu, dans les frais d'achat, d'usage et de maintenance de l'infrastructure choisie. Examinons les deux alternatives proposées, tout en se souvenant que les prix mentionnés ne sont pas des données figées, susceptibles d'évoluer sans doute vers le bas. Côté EDIVAT, l'accès passe nécessairement par un réseau de type X-400 (coût annuel +/- 850 euros), un convertisseur des données vers le



Et c'est enfin par une mise en perspective des évolutions attendues que nous terminerons le processus d'examen du choix entre ces deux formules actuellement envisageables pour l'envoi des déclarations électroniques en matière de TVA.

Qu'il nous soit permis de débiter par une évidence : l'envoi électronique d'une déclaration, quelle que soit la formule utilisée, dispense évidemment de l'expédition en parallèle de la version papier. D'où l'économie, parfois substantielle, des frais auparavant liés à cet envoi : mise sous enveloppe, détermination du bureau compétent, timbres... S'y ajoute, toujours au rang des éléments positifs valables dans les deux systèmes, l'accès au réseau 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le caractère

format EDIFACT, la signature d'un protocole d'accord et la réussite d'une phase de tests préalable⁴. Le return on investment s'améliore donc si vous disposez déjà d'un logiciel comptable ayant un module intégré pour la création des messages électroniques au format EDI et d'une connexion sur un réseau X-400, ce qui est automatiquement le cas si vous effectuez d'ores et déjà vos paiements en ligne via le réseau ISABEL. Il affiche même une bonne santé si, cela étant, vous pouvez pleinement tirer parti des possibilités techniques offertes par le système allant jusqu'à l'envoi de 999 déclarations en un seul clic.

Côté INTERVAT, les choses sont plus simples, en tout cas, à première vue : pour envoyer une déclaration (men-

suelle ou trimestrielle) par Internet dans le mailbox de l'Administration, seuls deux investissements préalables sont, en effet, nécessaires : un PC (avec une connexion Internet et une version récente d'un navigateur standard) qui remplace la feuille de papier et le certificat digital de classe 3, qui est un peu comme le bic pour la signer. Pour ne rien gâcher, la simplicité qui a présidé ainsi au choix opéré par l'Administration relatif aux requis en matériel, se retrouve également à la base de la procédure d'utilisation.

Après chargement automatique de l'applet, une fois la connexion établie, l'assujetti voit apparaître à l'écran un formulaire intelligent, qui se présente comme une fenêtre Windows classique et conviviale, avec ses onglets. Il lui permet de retrouver de façon immédiate tous les commentaires indicatifs et descriptifs liés aux rubriques. Une première validation des données a lieu lors de la saisie des données sur l'écran, afin d'empêcher l'envoi de déclarations contenant des anomalies. Après l'envoi de la déclaration, un accusé de réception est envoyé dans la minute, reprenant la déclaration complète telle qu'enregistrée ainsi que la note de ce qui est à payer. Si l'on ajoute que toute la communication entre le PC et le site Internet des Finances est cryptée (codée) et que l'office de contrôle local est systématiquement informé par le système central de l'Administration des déclarations déposées électroniquement par les assujettis qui dépendent de son ressort, la seule chose que l'on regrette logiquement, en tout cas au premier abord, c'est son usage limité : une seule déclaration à la fois, étant toutefois entendu qu'une fois connecté au site Internet, il est évidemment possible de compléter, signer et transmettre plusieurs déclarations l'une après l'autre.

Le tableau s'obscurcit toutefois, si l'on s'intéresse d'un peu plus près à une des composantes essentielles du système INTERVAT, le certificat de

classe 3 exigé par l'Administration dans le cadre de l'authentification, du cryptage et de la " non-dénégation " des déclarations envoyées.

A 50 EUR (prix normal) l'an, on conviendra, en effet sans peine, que le prix de ce " bic " a de quoi rendre dubitatif le plus motivé des cyber-contribuables, du moins si son seul usage s'inscrit dans le cadre de l'envoi électronique de déclarations périodiques TVA. Ce d'autant plus que l'on peut à tout le moins regretter qu'il ne se présente pas également sous la forme d'une carte à puce, technologie beaucoup plus

inviolable et souple qu'un disque dur et qui aurait autorisé la connexion INTERVAT au départ de n'importe quel PC muni d'un lecteur magnétique. Et qu'enfin, pour ne rien oublier, il n'est pas facile de se le procurer. Sécurité juridique oblige, il faut, en effet, se présenter physiquement auprès d'une autorité d'enregistrement locale (LRA !), en l'occurrence l'une des Chambres de commerce et d'industrie dont les références sont communiquées à la fin de la procédure d'enregistrement, aux fins de vérification d'une série de documents (voyez encadré : Tout ou presque sur le certificat numé-

LES NOUVELLES REGLES (papier, EDIVAT ou INTERVAT)

PETITS ASSUJETTIS SOUMIS AU RÉGIME DU FORFAIT POUR LA DÉTERMINATION DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES (ART. 56 CTVA)

Plus d'obligation de joindre systématiquement la feuille de calcul à la déclaration. Ce document doit uniquement être produit à l'office de contrôle dont l'assujetti relève, à toute réquisition du chef de cet office.

ASSUJETTIS MIXTES SOUMIS À LA RÈGLE DU PRORATA GÉNÉRAL (ART. 46 CTVA)

Plus d'obligation de joindre la feuille de calcul à la déclaration. Son dépôt peut donc être dissocié, mais elle doit toutefois se référer à la déclaration concernée et être remise à l'office de contrôle compétent sur support papier au plus tard à la date légale de dépôt de la déclaration.

RÉGIME DU REPORT DE PAIEMENT À L'IMPORTATION

Suppression de l'exigence de joindre en annexe de la déclaration

périodique une copie de la décision administrative qui autorise ou oblige l'assujetti à procéder à une régularisation. Une copie de cette décision étant déjà, en règle, classée dans le dossier de ce dernier en vue, éventuellement, d'être confrontée ultérieurement aux données de la déclaration. Au besoin, le détail de la régularisation effectuée lui sera réclamé sur pied de l'article 62, § 1er du Code de la T.V.A.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AUX DÉCLARATIONS EN MATIÈRE DE RÉVISION DU DROIT À DÉDUCTION, D'UTILISATION DES RÈGLES DE L'AFFECTATION RÉELLE (OPTION, PRORATA SPÉCIAUX, RÉVISIONS DES TAXES DÉDUITES SELON LE RÉGIME DE L'AFFECTATION RÉELLE)

Ces pièces ne doivent plus être annexées à la déclaration qu'elles concernent. Elles doivent toutefois être remises à l'office de contrôle compétent dans le délai légal prévu pour le dépôt de la déclaration. Elles doivent, en outre, se référer expressément à la déclaration concernée.

rique de classe 3). Une procédure pas vraiment conviviale, vous en conviendrez...

D'autres usages à court ou moyen terme ?

De la réponse à cette question dépend vraisemblablement le succès d'Intervat. Les promoteurs d'Intervat en sont conscients et sans doute ne faut-il pas chercher plus loin la raison pour laquelle le site Intervat attire explicitement l'attention sur le caractère non spécifique du certificat requis. S'agissant d'un modèle de la classe 3 correspondant au plus haut niveau de sécurité, il pourra effectivement servir dans d'autres applications, comme les rapports avec les partenaires commerciaux (aux fins de sécurisation des transactions commerciales à haute valeur), et, bien entendu, dans les "e-relations" avec les administrations fiscales et autres, à l'instar de l'envoi électronique de la déclaration immédiate à l'emploi (Dimona) rendue obligatoire pour tous les employeurs dès le 1er janvier 2003, voire l'introduction de la déclaration multifonctionnelle en matière de sécurité sociale et des demandes d'immatriculation de voitures à la D.I.V., également envisageables à compter de cette même date. Inscrite en lettres d'or au fronton du vaste chantier de la simplification administrative, on connaît, en effet, la volonté de la présente coalition d'inscrire la communication électronique avec les contribuables dans un courant ascendant de relations nouvelles mariant, sous le chapeau de la nouvelle culture fiscale, convivialité, sécurité et rapidité. Dans ce cadre, les objectifs affichés en matière de téléprocédures sont ambitieux, et ce qui vaut aujourd'hui pour la TVA s'appliquera, dans un avenir proche, aux déclarations à l'impôt des sociétés et des personnes physiques.⁵

Les vraies questions

Qu'un tel certificat trouve ainsi sur sa route des débouchés sans doute

TOUT (OU PRESQUE) SUR LE CERTIFICAT DE CLASSE 3

UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE, C'EST QUOI ?

Le certificat numérique est un document informatique qui établit formellement le lien entre une clé publique (à laquelle lui correspond indissociablement une clé privée) et l'identité du détenteur de cette clé publique. Afin d'établir la confiance que l'on peut avoir dans ce qui s'apparente donc à une sorte de carte d'identité digitale, ce document doit être délivré par une Autorité de certification, laquelle vérifie l'identité du demandeur de certificat. Le certificat ainsi délivré garantit ainsi l'identité du détenteur à chaque fois qu'il utilise sa clé privée pour signer numériquement un document électronique. Pour l'instant, deux autorités de certification respectent les standards relatifs à l'emploi de certificats et signatures digitaux et peuvent fournir immédiatement des certificats utilisables dans le cadre d'INTERVAT.

Belgacom E-trust :

<http://www.e-trust.be/en/default.htm> (informations uniquement en anglais)

GlobalSign :

<http://secure.globalsign.net/phoenixng/index.cfm?language=fr>

CLASSE 3 ?

Dans notre pays, la signature électronique qualifiée, qui vaut autant que la signature manuscrite, met en œuvre les éléments ci-dessus : bi-clé, certificat électronique, dispositifs de signature, acteur de la certification. Elle définit également des exigences à un niveau élevé, notamment sur les dispositifs de production et de contrôle de la signature et les prestataires de certification. Le certificat numérique classe 3 Pro est un certificat qui requiert la vérification de l'identité du demandeur la plus sévère. Le demandeur doit se présenter auprès d'une autorité d'enregistrement agréée.

COMMENT PROCÉDER EN PRATIQUE ?

- Envoi d'une 'requête de certificat' en ligne.
- Impression du formulaire d'enregistrement et des contrats utilisateur. Ces documents doivent être complétés et signés par le demandeur et le représentant légal de la société.
- Comparution devant une instance d'enregistrement locale (LRA - Local Registration Authority), en l'occurrence la Chambre de commerce et

d'industrie locale, muni des documents d'identification.

- Vérification et perception des frais.
- Envoi par la Chambre du résultat de la vérification à l'autorité de certification concernée (GlobalSign ou E-trust).
- Si Ok, envoi du certificat par e-mail.

QUELS SONT LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À EMPORTER À LA CHAMBRE DE COMMERCE ?

- les documents de demande de certificat imprimés
- votre carte d'identité
- les statuts de votre société (ou extrait du registre de commerce).

QUEL EST LE COÛT D'UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE DE CLASSE 3 ?

A titre purement indicatif au 1.03.2002 :

- GlobalSign : 38 EUR (hors TVA) jusqu'au 1er février 2003. Ensuite : 50 EUR.
- E-trust : 46,98 EUR (TVA incluse).

COMBIEN DE CERTIFICATS L'ENTREPRISE DOIT-ELLE AVOIR ?

Un obligatoirement, et autant que de personnes qui seront amenées à travailler sur les déclarations TVA. La détention de plusieurs certificats permet de gérer les délégations de signatures.

LE CERTIFICAT EST-IL NOMINATIF ET UNIQUE ET PLUSIEURS EMPLOYÉS PEUVENT-ILS L'UTILISER ?

Un certificat est lié à une personne physique exclusivement, que ce soit un certificat individuel ou un certificat entreprise. En conséquence : la même personne physique pourra, si elle le souhaite :

- implanter son certificat sur un ou plusieurs postes, mais elle seule aura accès à son certificat ;
- détenir plusieurs certificats délivrés par des autorités de certification différentes ;
- plusieurs personnes dotées chacune d'un certificat pourront travailler sur le même poste ou sur des postes différents, car un code d'accès protège l'utilisation des différents certificats.

FAUT-IL AVOIR UN ÉQUIPEMENT PARTICULIER POUR L'UTILISER ?

Un PC muni d'un modem, une version récente du navigateur (Nescape ou Internet Explorer).

croissants au cours des prochaines années ne paraît pas discutable. Pour réjouissant qu'il soit, ce constat n'écarte toutefois pas d'office deux questions sous-jacentes.

■ Des interactions simples et quasi sans risques avec les pouvoirs publics, telles que le paiement de la TVA en ligne, la déclaration d'impôt en ligne et les documents en ligne pour entreprises débutantes, doivent-elles nécessairement s'inscrire dans une procédure impliquant l'intervention des autorités de certification et un niveau de sécurité aussi élevé et donc coûteux ? La réponse est moins évidente qu'il n'y paraît si l'on veut bien se souvenir que la directive européenne relative à la

Vous avez dit XML ?
(Extensible Markup Language)

Pur produit de l'ère Internet lancé en 1998 par le World Wide Web Consortium (W3C), XML a donné lieu, en trois années d'existence, à des centaines d'acronymes et applications.

Plus d'info :
<http://www.xml.com/> - <http://www.xml.org/>
 et pour une formation interactive :
<http://msdn.microsoft.com/xml/tutorial/default.asp> et:ou
<http://www.software.ibm.com/xml/>

signature électronique permet l'usage de 'codes pin personnels' comme signature électronique, y

compris dans les services publics. Ce qui est par contre certain, c'est que des services d'informations générales (comme la future banque de données Fisconet opérationnelle, depuis le 4 mars 2002, sur le site <http://minfin.fgov.be>), de simulations, d'actualité fiscale, de téléchargement de formulaires, doivent, en principe, être délivrés aux usagers sous le régime de l'anonymat intégral.

■ Plus fondamentalement, si l'option retenue est bien celle de la sécurité maximale, faut-il pour autant, au risque d'ailleurs de jeter le bébé avec l'eau du bain, en faire supporter tout (ou même une partie) du coût par l'utilisateur ? Après tout, ces déclara-

	EDIVAT	INTERVAT (Label européen)
--	--------	---------------------------

CIBLE	Professionnels comptables et fiscaux ciblés sur les bureaux déposant au nom de leur client un grand nombre de déclarations sur une base mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> * Entreprises individuelles qui ne doivent déposer qu'une déclaration TVA chaque mois ou chaque trimestre * Petits bureaux comptables qui ne déposent que quelques déclarations TVA mensuelles ou trimestrielles
--------------	---	---

MODE D'EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> * Connexion * Création automatisée d'un message standardisé " RMDMES" et envoi du mailbox de l'expéditeur vers celui de l'Administration * Contrôle régulier de réception des messages * Extraction et examen du format du message – identification des déposants * Envoi d'un accusé de réception dans le mailbox de l'expéditeur 	<ul style="list-style-type: none"> * Connexion * Expédition d'une application permettant d'envoyer le certificat digital vers le serveur du Ministère des Finances - Contrôle de la validité du certificat. Si OK, download du programme sur votre PC en vue de compléter les données relatives à la déclaration TVA * Remplissage des données à l'écran et contrôles logiques élémentaires sur les données * Envoi sécurisé de la déclaration contrôlée sur le serveur de l'Administration - Vérification immédiate et automatique de la validité de la signature digitale * En cas de validité, envoi d'un accusé de réception, muni de la signature digitale du Ministère des Finances "time stamp" vers le PC de l'expéditeur * Archivage possible sur ce PC
----------------------	--	--

MATERIEL NECESSAIRE	Connexion de type X-400 (Isabel, réseau X-400 de Belgacom, IBM, GEIS). Coût : +/- 495 euros par an, mais compris dans l'abonnement Isabel	<ul style="list-style-type: none"> * Connexion Internet * Navigateur standard (Microsoft Internet Explorer version 5.5 ou supérieure, Netscape Communicator 4.77 ou supérieure)
----------------------------	---	---

SOFT	Acquisition et paramétrage d'un traducteur EDIFACT ou acquisition d'un logiciel comptable (ou autre) contenant un module de traduction capable de générer des messages EDIFACT.	Aucune transmission automatique du logiciel nécessaire au moment de la connexion avec le site Internet du Ministère des Finances.
-------------	---	---

FORMALITES PREALABLES	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt d'une candidature par mail à info.edivat@minfin.fed.be * Phase préalable de tests * Signature d'un protocole d'accord (Interchange agreement) 	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de formalité administrative ni de phase de tests * Acquisition d'un certificat digital de classe 3 (coût annuel : 50 €)
------------------------------	--	--

MESSAGES	Utilisation de EDIFACT comme standard syntaxe de messages - Communication des seuls montants non nuls (non-mention des grilles vides de la déclaration papier), à l'exception d'un 0 dans la grille 71 en cas de déclaration " Nihil " et de l'acompte de décembre	Messages cryptés via Internet - signature digitale de la déclaration
RAPIDITE	Envoi simultané possible de 999 déclarations. Ces déclarations individuelles sont insérées dans une enveloppe électronique envoyée comme annexe au message. Un message par annexe. Si cette règle n'est pas respectée, l'envoi complet est rejeté	<ul style="list-style-type: none"> * Remplissage manuel et individuel des déclarations sur l'écran du PC * Envoi et traitement (en tout cas actuellement) individuels
ACCUSE DE RECEPTION	<ul style="list-style-type: none"> * Génération automatique d'un accusé de réception - caractère traitable : CONTRL - acceptabilité ou raison du rejet : APERAK * Force probante : loi du 05/09/2001 modifiant l'article 53octies, § 3 du Code TVA - MB du 13/10/2001 	<ul style="list-style-type: none"> * Accusé de réception électronique : certitude de réception et de traitement de la déclaration * Force probante accusé de réception : idem - signature digitale : loi du 20/10/2000 - M.B du 22/12/2000 et loi du 09/07/2001 - M.B du 29/09/2001
CORRECTIONS	<ul style="list-style-type: none"> * Déclarations fautives : introduction d'une nouvelle déclaration correcte. L'office de contrôle local annulera la déclaration fautive et validera les nouvelles données * Déclarations rejetées - codes de l'accusé de réception : envoi d'un nouveau message dans le mailbox de l'Administration. Les déclarations rejetées dans l'accusé de réception sont considérées comme inexistantes 	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt direct d'une nouvelle déclaration pour la même période (via INTERVAT !). Le nombre de déclarations pour le même assujéti pour une même période est limité à 3. Seule la dernière déclaration envoyée est alors retenue par l'Administration * Envoi ultérieur d'une déclaration correcte par INTERVAT. L'office de contrôle local annulera la déclaration fautive et validera les nouvelles données
SECURITE CONFIDENTIALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt sécurisé via le réseau X-400 - Tests * Examen, pour chaque message reçu, de l'existence d'un contrat formel (protocole d'accord) * Garantie de réception et de traitement * Identification aisée, via les codes repris dans l'accusé de réception, de problèmes de lay out ou d'anomalies détectées dans le message, des raisons du refus de la déclaration * Possibilité d'envoi d'une déclaration corrigée * Information systématique du contrôle TVA local concerné 	<ul style="list-style-type: none"> * Intégrité des échanges sur Internet : transmission codée par le système des deux clés, de sorte que seuls l'expéditeur et le destinataire peuvent lire les données transmises * Identification certaine du déposant via la signature digitale (PKI) et la certification de cette signature * Information systématique du contrôle TVA local
PLUS D'INFOS	<ul style="list-style-type: none"> - Portail Edivat : http://minfin.fgov.be/portail1/fr/edivat/edivatfr.html - Candidature : info.edivat@minfin.fed.be 	<ul style="list-style-type: none"> - Portail Intervat : http://minfin.fgov.be/portail1/fr/edivat/intervatfr.html - Requête de certificat : * GlobalSign : http://secure.globalsign.net/fr/request/entreprise/class3pro/ * Belgacom E-Trust™ Qualified Certificates for INTERVAT : http://www.e-trust.be/en/default.htm

tions électroniques vont optimiser le temps de traitement des saisies et calculs du revenu imposable. Des économies que le Ministère pourrait, en partie, exploiter pour proposer gratuitement le certificat de classe 3.

Ce faisant, nos responsables ne feraient d'ailleurs que s'inspirer de l'exemple de l'Administration fiscale française, dont la nouvelle formule de

télédéclaration, désormais plus conviviale (refonte de l'interface des écrans de saisie, plus de logiciel à télécharger - juste un certificat - et formulaires de saisie personnalisables en fonction de la situation individuelle), intègre ce principe.

Pour déclarer en ligne leurs impôts sur le revenu, il suffit, en effet, aux internautes imposables, à l'exception toutefois des primo-déclarants,⁶ de se

connecter et de communiquer un certain nombre d'éléments figurant sur leur déclaration de l'année précédente et le dernier avis d'impôt (numéro de déclarant, numéro fiscal, revenu fiscal de référence ainsi qu'une adresse électronique valide).

Après vérification quasi instantanée de l'auteur, l'Administration française délivre en trente secondes (avec un modem de 56 K) un certificat numé-

rique, gratuit et valable trois ans (cryptage sur 1024 bits) avec lequel il pourra signer virtuellement. Le tout dans un environnement sécurisé où les échanges sont bien entendu cryptés à partir d'une clé de 128 bits et d'une liaison SSL (Secured Socket Layer).

Ajoutons que, pour convaincre le plus grand nombre, des services associés sont proposés sur le portail : guide fiscal, assistance téléphonique dédiée (avec mail, chat, numéro Indigo, voix sur IP, rappel sur demande...), contrôle de la cohérence formelle entre les données saisies, estimation automatique du montant de l'impôt dû et accusé de réception instantané du dépôt de la déclaration.

Mieux encore, la nouvelle version permet la rectification instantanée en cas d'erreur ou d'omission. Et dans un souci de cohérence, le législateur a supprimé l'obligation⁷ pour les "télé-déclarants" de joindre les divers justificatifs (cotisation syndicale, dons aux associations, etc.).

Après le télépaiement des impôts et la gestion en ligne de la mensualisation et la déclaration TVA, l'ouverture du portail fiscal en décembre 2001 constitue une nouvelle étape d'autant plus significative qu'il offrira également à tout intéressé la possibilité, après identification et authentification grâce au certificat toujours gratuit obtenu lors du premier accès,⁸ d'obtenir en ligne une image exacte d'éléments importants de son dossier fiscal personnel : la déclaration faite en 2002 sur Internet ou la future déclaration papier, après son traitement dans les centres des impôts, la déclaration effectuée en 2001, quelle qu'en soit la forme, dématérialisée ou papier...

De l'avis même du fisc français, ce service s'ouvrira progressivement aux autres impôts tout au long de l'avancement des travaux du programme Copernic et débouchera sur le compte fiscal simplifié que les contribuables pourront consulter à tout moment...

Entre l'effet de mode et la réalité du terrain...

EDIVAT, INTERVAT ? PAPIER ? Tout compte fait, les deux modes de transmission des déclarations électroniques ne manquent pas d'arguments plus ou moins emballants, même si leur prix est, au premier abord, fortement dissuasif.

Complémentaire, plutôt qu'antagoniste, chaque système répond dans les faits à un usage, et donc à un public particulier : les déposants professionnels désirant transmettre simultanément plusieurs déclarations (jusqu'à 999 en un seul clic) pour EDIVAT, d'une part, et les entreprises individuelles et les assujettis qui ne déposent qu'une déclaration à la fois, mensuelle ou trimestrielle, dans le cadre D'INTERVAT, d'autre part.

Au moment du choix, on se rappellera toutefois que leur utilisation n'est nullement obligatoire. Disons le donc sans ambages : les assujettis qui le souhaitent peuvent bien entendu continuer à utiliser des formulaires papier et les expédier par la poste au contrôle local compétent. Rien n'indique d'ailleurs qu'ils sont en voie de disparition, même si c'est vraisemblablement l'objectif à plus long terme. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler les investissements à grande échelle dans les deux centres de scannage de documents, l'un à Gand et l'autre à Namur, en principe opérationnels dès septembre. Et le fait que les nouvelles déclarations papier, désormais beaucoup plus lisibles et assorties de commentaires succincts pour aider l'assujetti à compléter sa déclaration sans erreur, se présentent désormais sous la forme d'une seule feuille de format A4 recto/verso, clairement propice au scannage. Malgré le fait que la Belgique fait partie du peloton de tête des pays européens dans la course aux connexions Internet large bande⁹, dont le prix mensuel forfaitaire d'utilisation joue un rôle certain de détonateur

d'usage, il serait enfin faux de croire qu'Internet fait partie du quotidien de la majorité de nos concitoyens et de nos entreprises. Les conclusions d'une enquête récente (Voyez <http://www.ichec-ebiz.e>) menée auprès des PME bruxelloises sont, en l'occurrence, particulièrement éclairantes, même s'il est difficile de les extrapoler au niveau national : un quart des entreprises interrogées ne sont pas connectées, et, parmi celles-ci, la plupart sont des entreprises indépendantes. Pour l'avenir, un tiers des entreprises non connectées estiment qu'elles se relieront à la toile d'ici quelques mois, un autre tiers n'envisage pas de se connecter.

Ce constat dressé, il n'en est pas moins vrai que les choses pourraient changer.

Compte tenu de l'effet conjugué de l'accroissement du parc de terminaux d'accès, vraisemblablement dopée par les futurs plans PC dans les entreprises, la mise en place souvent qualifiée d'imminente des réseaux sans fil (technologies Bluetooth, Wi-Fi, HomeRF, Hiperlan..) et l'offre de produits novateurs aux usagers à forte valeur ajoutée (règlement des factures domestiques, paiements interentreprises...), c'est, en effet, peu risqué que d'affirmer que la communication électronique sécurisée s'imposera de plus en plus comme une alternative crédible aux courriers traditionnels dans les rapports avec les pouvoirs publics.

Ses atouts, faut-il le rappeler, d'ailleurs communs aux systèmes EDIVAT et INTERVAT, sont nombreux : accès full-time au serveur de l'Administration, preuves à l'appui, utilisation de formulaires intelligents... Donc : plus d'appréhension de retards postaux, plus de controverses sur les délais, plus de crainte d'avoir expédié une déclaration incorrecte...

Des avantages appréciables qui nous seront d'autant précieux qu'ils n'ont d'importance pour l'Administration fiscale ou le contribuable. Au risque

d'énoncer une évidence, il convient, en effet, de rappeler qu'en dépit de son (apparente) simplicité, le système INTERVAT (et, a fortiori, le système EDIVAT ciblé sur les professionnels) n'implique en aucune façon que la confection et l'envoi de la déclaration électronique soient effectués par l'assujetti lui-même. Comme la version papier, toutes les opérations relatives à la déclaration TVA électronique de vos clients pourront évidemment être établies au départ de votre PC professionnel.

Pour d'évidentes raisons de sécurité juridique, il vous faudra également obtenir une procuration à agir spécifiquement en la matière ainsi que, du moins si vous utilisez INTERVAT, les références de clés publiques et privées de votre client.

Versions abouties qui fonctionnent, EDIVAT et INTERVAT méritent certainement que l'on s'y intéresse de près. Dans un environnement technologique en constante mouvance, cette proximité ne doit toutefois occulter l'analyse des évolutions prévisibles à court et moyen terme. C'est, en effet, avec une certaine impatience que l'on attend l'émergence du système XML-VAT.

L'utilisation du nouveau standard de transmission XML (voyez encadré) permettrait, en effet, la transmission de grandes quantités de déclarations TVA 'de machine à machine', également sur la base d'une technologie Internet standard et donc bon marché. Il combinerait ainsi les avantages d'EDIVAT (envoi en masse de données structurées d'ordinateur à ordinateur) et d'INTERVAT (convivialité et faible coût d'utilisation).

Patience, patience... un peu à l'image de la position attentiste de l'Administration en la matière.

Notes

- ¹ R. Lassaux, " TIC, une réalité qui s'inscrit chaque jour davantage dans notre quotidien ", *Accountancy & Tax* n° 4/2001.
- ² Par exemple, toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA, y compris donc les PME peuvent déclarer et payer la TVA en ligne sur la plateforme TéléTVA, après processus d'adhésion auprès de la direction générale des impôts. Depuis le début de l'année, cette formule est même obligatoire pour toute entreprise réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros de CA annuel. 17.200 entreprises sont concernées.
- ³ En 1999, l'IEC a, en effet, pris la décision, en collaboration avec l'Administration de la TVA et deux partenaires privés, IsaServer sa (Isabel) et les éditions Corporate Copyright sa, d'anticiper les progrès dans le domaine de la communication électronique avec l'Administration en présentant une solution pour la gestion électronique de la rédaction et de l'envoi des déclarations périodiques en matière de TVA : le logiciel "Déclarations TVA". Certain que la

collaboration avec l'Administration a favorisé le développement rapide d'une solution électronique, l'Institut, estimant que ce produit est aujourd'hui parvenu à maturité, veut se tourner vers d'autres projets et rassembler ses ressources internes pour défendre d'autres dossiers à l'avantage des experts-comptables et des conseils fiscaux. Dès lors, il a été décidé de confier les nouveaux développements du logiciel "Déclarations TVA" aux éditions Corporate Copyright. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir prendre directement contact avec les responsables de Corporate Copyright, dont les coordonnées sont les suivantes : Corporate © Copyright, 148 rue Jourdan, 1060 Bruxelles, tél. : 02/537.26.16, fax : 02/537.36.16, site Internet :

<http://www.corporate.be/fr/index.html>

- ⁴ D'une durée de trois mois au maximum durant lesquels la version papier des déclarations envoyées électroniquement devra systématiquement être expédiée au contrôle local compétent.
- ⁵ Dès mai 2002, la déclaration IPP pourra, en effet, être complétée en ligne, mais, une fois imprimée, elle devra toujours être renvoyée au fisc par la poste.
- ⁶ Pour l'heure, ce service est réservé aux contribuables "connus" depuis au moins deux ans et qui n'ont pas connu de changement de leur situation.
- ⁷ Le contribuable devra cependant conserver ces documents physiques qu'il devra être en mesure de présenter en cas de contrôle.
- ⁸ Pour cet e-service, afin d'inciter les particuliers à utiliser les e-services et compte tenu de la minceur de l'offre du marché, il a été décidé de fournir gratuitement, et en ligne, un certificat. La contrepartie de la gratuité est que ce certificat n'est utilisable que pour cet e-service. Plus tard, dans quelques années, le certificat pour cet e-service devra entrer totalement dans le cadre réglementaire du Ministère, et être acquis auprès d'une autorité de certification agréée. Il sera alors banalisé et utilisable pour d'autres transactions Internet.
- ⁹ Fin 2001 l'on dénombrait dans notre pays 468.000 connexions Internet large bande (l'ADSL ou le modem câble) sur un total de 1,424 millions de connexions.